

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 14 avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PITUELLO Henri
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - M. PARENT Guy - Mme BICK Isabelle
Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier - M. BOURGUIGNON Sylvain
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - Mme SPANIOL Paola à
Mme RENNIE Madeleine - Mme KRANTIC Véronique à Mme LEBRUN Marie - M. RIGHETTI Sébastien à
M. ANGELI Hervé.

Absents excusés : /

Mme MUCCIANTE Virginie a été élue Secrétaire de séance.

INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire : NEANT

N° 2021-12 : Approbation du Compte de Gestion 2020 relatif au Budget Principal M14.

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte de Gestion, établi par le Receveur, est le pendant du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal M14 établi par le Receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section d'investissement :	+ 243.053,65 €
Section de fonctionnement :	- 175.053,59 €

Soit un résultat global de clôture de : + 68.006,06 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Budget Principal M14 du Maire et du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal M14 du Receveur municipal de la Trésorerie de Fontoy,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECLARE que le Compte de Gestion 2020 du Budget Principal M14, établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal M14 du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Principal M14 du Maire pour le même exercice.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-13 : Approbation du Compte de Gestion 2020 relatif au Budget Assainissement.

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte de Gestion, établi par le Receveur, est le pendant du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement établi par le Receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section d'investissement : - 46.345,10 €

Section de fonctionnement : - 11.809,11 €

Soit un résultat global de clôture de : - 58.154,21 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement du Maire et du Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement du Receveur municipal de la Trésorerie de Fontoy,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECLARE que le Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement, établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Assainissement du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Assainissement du Maire pour le même exercice.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-14 : Approbation du Compte de Gestion 2020 relatif au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte de Gestion, établi par le Receveur, est le pendant du Compte Administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le Compte de Gestion 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » établi par le Receveur fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement : 0,00 €
Section de fonctionnement : + 47.808,75 €

Soit un résultat global de clôture de : + 47.808,75 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Maire et du Compte de Gestion 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Receveur Municipal de la Trésorerie de Fontoy,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECLARE que le Compte de Gestion 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 », établi par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PREND ACTE du Compte de Gestion du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Maire pour le même exercice.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-15 : Approbation du Compte Administratif 2020 relatif au Budget Principal.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame RENNIE Madeleine, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du Compte Administratif 2020 de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Budget Principal M14 du Maire et du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal M14 du Receveur Municipal de la Trésorerie de Fontoy,

Le Conseil Municipal examine, chapitre par chapitre, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal M14, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

Section d'investissement : + 243.053,65 €
Section de fonctionnement : - 175.053,59 €

Soit un résultat global de clôture de : + 68.006,06 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal M14, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-16 : Approbation du Compte Administratif 2020 relatif au Budget Assainissement.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame RENNIE Madeleine, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement du Maire et du Compte de Gestion 2020 du Budget Assainissement du Receveur Municipal de la Trésorerie de Fontoy,

Le Conseil Municipal examine, chapitre par chapitre, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget

Assainissement, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

Section d'investissement :	- 46.345,10 €
Section de fonctionnement :	- 11.809,11 €
Soit un résultat global de clôture de :	- 58.154,21 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-17 : Approbation du Compte Administratif 2020 relatif au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Madame RENNIE Madeleine, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Maire et du Compte de Gestion 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » du Receveur municipal de la Trésorerie de Fontoy,

Le Conseil Municipal examine, chapitre par chapitre, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 », établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

Section d'investissement :	0,00 €
Section de fonctionnement :	+ 47.808,75 €
Soit un résultat global de clôture de :	+ 47.808,75 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

ADOPTÉ le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 », tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-18 : Affectation des Résultats de l'exercice 2020 au Budget Principal 2021.

Après avoir voté le Compte de Gestion 2020 puis le Compte Administratif 2020 du Budget Principal et après avoir constaté les résultats de clôture en Investissement et Fonctionnement, comme suit :

Section d'investissement : + 243.053,65 €
Section de fonctionnement : - 175.053,59 €

Après avoir constaté les Restes À Réaliser de l'année 2020 en section d'Investissement s'élevant à :

En dépenses : 22.919,71 €
En recettes : 9.672,03 €

Soit un déficit de : 13.247,68 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2021-12 du 14 avril 2021 prenant acte du Compte de Gestion relatif au Budget Principal de l'exercice 2020,

VU la délibération n° 2021-15 du 14 avril 2021 adoptant le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020,

CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECIDE de reporter au compte 001 en Investissement (recette) la somme de 243.053,65 €

DECIDE de reporter au compte 002 en Fonctionnement (dépense) la somme de 175.053,59 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-19 : Vote des Taux d'Imposition 2021 des Taxes Directes Locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Principal,

VU la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales enclenchée par l'article 5 de la loi de finances pour 2018,

VU la loi de finances prévoyant, au bénéfice des communes, une compensation de la suppression totale du produit de leur taxe d'habitation à compter de 2021, par un transfert de la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements,

VU l'état n° 1259 COM notifiant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 établi par les services fiscaux,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 741.401,00 € à couvrir par le produit des impositions directes locales,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 741.401,00 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2021.

DECIDE en conséquence de voter les taux d'impositions suivants pour l'année 2021 :

* 38,11 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.

* 112,24 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-20 : Approbation du Budget Primitif Principal 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif Principal 2021,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

ADOpte par Chapitre pour la Section de Fonctionnement, et par Chapitre (avec opérations pour information) pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif Principal de l'exercice 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en Section de Fonctionnement :

Dépenses 2.045.930,00 €

Recettes 2.045.930,00 €

en Section d'Investissement :

Dépenses 767.774,16 €

Recettes 767.774,16 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-21 : Vote des Subventions 2021.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le vote du Budget Primitif Principal M14 2021 (délibération n° 2021/21 du 14/04/2021),

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, expose au Conseil que la municipalité octroie une subvention annuelle aux associations, importantes pour la vie locale de la commune. Ces associations se doivent chacune de respecter leurs statuts et de fournir tous les ans à la municipalité un bilan financier et une demande de subvention motivée.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il a été décidé de rencontrer chaque association locale ayant fait une demande de subvention et de revoir ensemble leurs demandes en fonction de la reprise ou non de leurs activités. Aussi, leurs subventions seront votées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Cependant, pour ne pas pénaliser les actions sociales du CCAS et la préparation de la Fête de la Science, il est proposé de voter les subventions suivantes, proposées dans le cadre du vote du Budget 2021 (page 53) :

- subvention d'un montant de 10.000,00 € au CCAS de la commune d'Aumetz (article 657362),

- subvention d'un montant de 1.200,00 € à la Coordination Nord Mosellane de la Fête de la Science (article 6574).

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VOTE une subvention d'un montant de 10.000,00 € au CCAS de la commune d'Aumetz (article 657362),

VOTE une subvention d'un montant de 1.200,00 € à la Coordination Nord Mosellane de la Fête de la Science (article 6574),

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2021, chapitre 65, article 657362 et 6574 (Fonctionnement).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-22 : Baisse des Indemnités de Fonction des Élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que de droit le Maire touche comme indemnité la somme maximale prévue par le barème mais qu'il peut faire voter un montant inférieur au montant des indemnités auxquelles il a droit,

CONSIDERANT que la commune d'Aumetz appartient à la strate des communes de 1.000 à 3.499 habitants et que le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 51,60 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un maire, 19,80 % pour un adjoint, et que l'indemnité des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que l'enveloppe des indemnités doit être comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints qui s'élève pour une année complète à 70.289,16 € maximum calculé comme suit : (Maire : 2.006,93 * 12 + Adjoints : 770,10 * 5 * 12).

CONSIDERANT la délibération n° 2020/13 du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus de la Commune d'Aumetz,

CONSIDERANT la situation financière de la commune et la politique municipale de réduction des coûts de fonctionnement de la commune,

CONSIDERANT que les élus se doivent de montrer l'exemple en diminuant leurs indemnités de fonction,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les indemnités de fonction à compter du 1^{er} mai 2021 de la manière suivante :

Pour le Maire : traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 32,40 % soit 1.260,16 €

Pour les Adjoints (5) : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 13,50 % = 525,07 € soit au total 2.625,35 €

Pour les Conseillers Municipaux délégués (9) : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

X 6,30 % pour Madame SPANIOL Paola, soit 245,03 €

X 4,50 % pour Monsieur HANUS Gautier, soit 175,02 €

X 3,15 %, pour les autres conseillers municipaux délégués (7) soit 122,52 € * 7 = 857,64 €

Soit au total 1.277,69 €

PRECISE dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits à l'article 6531 du budget principal de 2021 et seront prévus au même article des budgets primitifs des exercices suivants.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2021.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2021.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-23 : Limitation de l'Exonération de Deux ans en Faveur des Constructions Nouvelles à Usage d'Habitation

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019,

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même Code,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable communale en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-24 : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECIDE le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique au cours de la période estivale 2021 (de mi-juin à mi-septembre), dans la limite de huit agents pour une durée maximale de 2 semaines chacun afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant cette période,

DECIDE que ces huit postes seront ouverts aux candidats majeurs au jour du recrutement et titulaires du permis de conduire catégorie B,

DECIDE que ces huit postes sont créés à temps complet et seront rémunérés sur la base du tarif horaire du SMIC en vigueur à la période concernée,

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-25 : Autorisation de prise en charge des divers frais (transports, cours et entrées) pour l'activité piscine prévue à Villerupt pour les classes des 1^{er} et 2^{ème} cycles, pour l'année scolaire 2021/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'école élémentaire pour la prise en charge des divers frais (transports, cours et entrées) liés à l'activité « piscine » prévue à Villerupt pour les classes des 1^{er} et 2^{ème} cycles (classes CP à CM2) pour l'année scolaire 2021/2022,

Après l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les activités « piscine » organisées dans les classes du primaire de l'école Marie Curie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la prise en charge des divers frais (transport, cours et entrées) liés à l'activité « piscine » pour les enfants de l'école élémentaire Marie Curie, pour l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget des exercices correspondants au chapitre 011.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-26 : Affectation des Résultats de l'exercice 2020 au Budget Assainissement 2021.

Après avoir voté le Compte de Gestion 2020 puis le Compte Administratif 2020 du Budget Assainissement et après avoir constaté les résultats de clôture en Investissement et Fonctionnement, comme suit :

Déficit d'Investissement : **46.345,10 €**

Déficit d'Exploitation : **11.809,11 €**

Après avoir constaté qu'il n'y a aucun Restes À Réaliser de l'année 2020 en section d'Investissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 2021-13 du 14 avril 2021 prenant acte du Compte de Gestion relatif au Budget Assainissement de l'exercice 2020,

VU la délibération n° 2021-16 du 14 avril 2021 adoptant le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2020,

CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT le déficit d'Investissement de 2020 d'un montant de **46.345,10 €**

CONSIDERANT le déficit d'Exploitation de 2020 d'un montant de **11.809,11 €**

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECIDE de reporter au compte 001 en Investissement (dépense) la somme de **46.345,10 €**

DECIDE de reporter au compte 002 en Fonctionnement (dépense) la somme de **11.809,11 €**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-27 : Vote de la Redevance Communale d'Assainissement 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement M4,

CONSIDERANT que la redevance communale d'assainissement est, dans un but de simplification de gestion des flux financiers, perçue directement par le SEAFF et reversé ensuite à la commune,

CONSIDERANT que le SEAFF est assujéti à la TVA et qu'il doit la faire apparaître sur ses factures,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser si le montant voté par la commune est H.T. ou T.T.C.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir les recettes du Budget Assainissement afin de pouvoir résorber son déficit et financer d'importants travaux d'Investissement à réaliser au cours des prochaines années (Estimation : 1.304.000,00 €H.T.),

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECIDE de fixer à 1,85 €Hors Taxes le montant de la Redevance Communale d'Assainissement à percevoir par m3 pour l'exercice 2021,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-28 : Approbation du Budget Primitif Assainissement 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif Assainissement 2021,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

ADOPTE par Chapitre pour la Section d'Exploitation, et par Chapitre (avec opérations pour information) pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif Principal de l'exercice 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en Section d'Exploitation :

<input type="checkbox"/> Dépenses	190.580,00 €
<input type="checkbox"/> Recettes	190.580,00 €

en Section d'Investissement :

<input type="checkbox"/> Dépenses	492.635,10 €
<input type="checkbox"/> Recettes	492.635,10 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-29 : Création d'un Service pour l'Assainissement Non Collectif et Approbation du Règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)

VU l'exposé ci-dessous de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur la mise en place d'un Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) imposent la mise en place d'un Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Celui-ci a pour mission de réaliser sur les propriétés concernées, un contrôle obligatoire des installations (initial et périodique) et une vérification de l'exécution des travaux des systèmes de l'assainissement non collectif.

Il s'agit, au plan technique, d'organiser une surveillance et un contrôle qualitatif des dispositifs de traitement d'eaux usées non raccordées au réseau collectif afin de pallier d'éventuelles pollutions qui pourraient impacter les milieux naturels ou les périmètres de protection des captages d'eau potable.

A ce titre, depuis le 1er janvier 2011, un diagnostic d'assainissement a été rendu obligatoire lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé. De plus, le contrôle des installations d'assainissement non collectif devra être conduit puis vérifié selon la périodicité qui ne peut excéder dix ans, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8, III, al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch a été mis en demeure en date du 8 août 2015 par la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Biodiversité Eau (Police de l'Eau) de réaliser une étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement. Le schéma directeur est destiné à définir la programmation technique des travaux, par ordre de priorité, qui sont à mener par l'ensemble des collectivités gestionnaires concernées afin de répondre aux attentes réglementaires en matière d'assainissement.

Ce schéma directeur a abouti à un programme de travaux détaillé dont le montant total des travaux s'élève à plus de 22.000.000,00 € pour le SEAFF, plus de 1.300.000,00 € pour Aumetz, et plus de 1.570.000,00 € pour le SIVOM du Canton de Fontoy.

Les normes européennes de pollution ont été dépassées en raison des infiltrations des eaux boueuses dans le sol. Les eaux qui arrivent à la station de Florange sont beaucoup trop claires. Le couperet est tombé avec cet arrêté d'état interdisant tout raccordement au réseau public.

Par conséquent, aucun permis de construire ne pourra être délivré pour un raccordement à l'assainissement collectif sur toutes les communes à partir d'Aumetz jusqu'à la Vallée de la Fensch.

En attendant, toutes les demandes de permis de construire déposées sur ces communes devront comprendre un ANC (Assainissement Non Collectif : « fosse septique ») et devront être accompagnées d'une étude de conformité et d'une proposition de réalisation d'un assainissement individuel. En l'absence de ces documents, le permis de construire ne sera pas délivré.

Les travaux et l'entretien résultant de ces diagnostics et contrôles devront être réalisés sous la responsabilité du propriétaire par le prestataire de son choix sur la base du règlement approuvé par la Commune.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à la date de la présente délibération un règlement du service Public d'Assainissement Non Collectif, comme joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif dès que la présente délibération sera exécutoire,

ADOpte le règlement du service conformément au texte joint en annexe,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-30 : Convention de Service / Contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)

VU l'exposé ci-dessous de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur la mise en place d'un contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs :

Pour mener à bien les contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs, et afin de déléguer une partie de ses compétences en matière d'Assainissement Non Collectif à un bureau d'étude spécialisé dans le domaine, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société BEPG sise à 54600 VILLERS LES NANCY.

Ce bureau d'étude aura pour tâche de contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) dans le cadre des procédures d'instruction des permis de construire (*contrôles de conception et d'implantation ainsi que les contrôles de bonne exécution des travaux*) et dans le cadre de transactions immobilières.

Le Maire, chargé de la salubrité publique dans sa commune, conserve, dans tous les cas, son pouvoir de Police.

Les missions confiées au bureau d'études sont les suivantes :

- Le Contrôle de conception et d'implantation
- Le Contrôle de bonne exécution du dispositif ANC
- Le Contrôle diagnostic immobilier

L'offre de prestations de service sera contractualisée pour une année reconductible annuellement dans la limite de trois années.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de services avec le bureau d'étude BEPG – 2 allée de Saint Cloud – 54600 VILLERS LES NANCY qui a pour objet les contrôles des dispositifs ANC (convention jointe en annexe).

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de passer une convention de services avec le bureau d'étude BEPG – 2 allée de Saint Cloud – 54600 VILLERS LES NANCY qui a pour objet les contrôles des dispositifs ANC,

APPROUVE les termes de la convention de services (jointe en annexe),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services des contrôles des dispositifs d'ANC,

APPROUVE les dispositions financières mentionnées dans la présente convention de services,

PRECISE que les dépenses inhérentes au contrôle de l'ANC seront inscrites au budget annexe assainissement,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-31 : Tarification des prestations liées à l'Assainissement Non Collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)

VU l'exposé ci-dessous de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur la mise en place d'une tarification des missions obligatoires de diagnostic et de contrôle de l'Assainissement Non Collectif :

Dans le cadre de sa mission dans le domaine de l'assainissement non collectif, les services de la commune de Aumetz sont amenés à réaliser un certain nombre de prestations à destination des usagers. Ces prestations concernent

principalement des missions de contrôles de conception et d'exécution des systèmes d'assainissement non collectifs, mais également des contrôles périodiques et de conformité en domaine privatif, notamment en cas de vente d'un bien immobilier (contrôles à la demande des notaires).

Le SPANC qui est un service industriel et commercial est financé par une redevance, facturée aux usagers sur service rendu. Le montant des redevances est fixé par le Conseil Municipal, afin de couvrir les dépenses du service dans le cadre du Budget Annexe Assainissement.

Dans cet esprit, et pour répondre à ces différentes missions de prestations de services aux usagers, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification des missions obligatoires de diagnostic et de contrôle de l'assainissement non collectif, conformément aux tableaux ci-après :

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
TARIFS DES DIFFERENTES MISSIONS**

1. Instruction des dossiers d'assainissement individuel

	Tarif de la prestation HT Prix Unitaire	Tarif de la prestation TTC Prix unitaire
Instruction des dossiers d'assainissement individuel dans le cadre de la procédure d'instruction de permis de construire ou d'une réhabilitation d'un ancien système d'assainissement	80 €	96 €

2. Contrôle de conformité du dispositif d'assainissement des constructions neuves (contrôle de bonne exécution) :

	Tarif de la prestation HT Prix Unitaire	Tarif de la prestation TTC Prix unitaire
❖ Visite de conformité et compte-rendu	170 €	204 €
❖ Contre visite à la suite de travaux non conformes et compte rendu (si besoin)	170 €	204 €

3. Contrôle diagnostic immobilier

	Tarif de la prestation HT Prix Unitaire	Tarif de la prestation TTC Prix unitaire

<ul style="list-style-type: none"> ❖ Identification des ouvrages, ❖ Diagnostic de l'état, du dimensionnement et du bon fonctionnement du dispositif, ❖ Report graphique sur plan parcellaire des ouvrages identifiés, ❖ Certificat de conformité ou non-conformité du dispositif. 	180 €	216 €
---	--------------	--------------

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif conformément aux tableaux ci-dessus,
PRECISE que ces tarifs pourront être modifiés et/ou actualisés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-32 : Affectation des Résultats de l'exercice 2020 au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».

Après avoir voté le Compte de Gestion 2020 puis le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » et après avoir constaté les résultats de clôture en Investissement et Fonctionnement, comme suit :

Résultat d'Investissement :	0,00 €
Excédent de Fonctionnement :	47.808,75 €

Après avoir constaté qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser de l'année 2020 en section d'Investissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la délibération n° 2021-14 du 14 avril 2021 prenant acte du Compte de Gestion relatif au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » de l'exercice 2020,
VU la délibération n° 2021-17 du 14 avril 2021 adoptant le Compte Administratif du Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 » de l'exercice 2020,
CONSIDERANT les résultats ci-dessus,
CONSIDERANT l'obligation de couvrir le déficit d'investissement s'il en existe un,
CONSIDERANT qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser de 2020 en section d'Investissement,
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'Investissement est nul,
CONSIDERANT le résultat cumulé de Fonctionnement d'un montant de + **47.808,45 €**

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

DECIDE que l'excédent de Fonctionnement de **47.808,45 €** sera reporté en section de Fonctionnement (recettes), ligne 002 « Résultat de Fonctionnement reporté »,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-33 : Approbation du Budget Primitif 2021 Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, sur les orientations du Budget Primitif 2021 du lotissement « Carreau de la Mine 3,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule).

ADOpte par Chapitre pour la Section de Fonctionnement, et par Chapitre pour la Section d'Investissement, le Budget Primitif Principal de l'exercice 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en Section de Fonctionnement :

<input type="checkbox"/> Dépenses	47.808,75 €
<input type="checkbox"/> Recettes	47.808,75 €

en Section d'Investissement :

<input type="checkbox"/> Dépenses	0,00 €
<input type="checkbox"/> Recettes	0,00 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

DIVERS :

Points Budgétaires :

Monsieur le Maire précise que le Budget Primitif de la Commune a été vu et détaillé en Bureau des Adjointes me Mercredi 07 Avril dernier en présence de Madame SPANIOL Paola, Conseillère Déléguée aux Finances, et des élus de l'opposition.

N° 2021-14 : Approbation du Compte de Gestion 2020 relatif au Budget Lotissement « Carreau de la Mine 3 ».

Madame CHARY Marie-Paule souhaite savoir où en est la vente des derniers terrains du lotissement, et notamment ceux avec les contraintes. Monsieur le Maire l'informe qu'il ne restait plus qu'un terrain du lotissement à vendre, celui avec le plus de contraintes. Ce dernier vient d'être vendu et le budget lotissement devrait être clôturé en 2022. Les 2 autres parcelles communales qui étaient en vente étaient hors lotissement et ont été vendues en début d'année.

N° 2021-24 : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale 2021.

Monsieur MORETTO Jacques s'étonne que dans l'actuelle situation budgétaire communale difficile, les engagements pour les Jobs d'été auraient été un peu moindres. Monsieur PITUELLO Henri l'informe que ces emplois sont moindres et diminuent régulièrement d'année en année (ex : 8 Jobs d'été sur une période de 2 semaines en 2021 contre 16 Jobs d'été sur une période de 3 semaines en 2017).

Monsieur le Maire précise que le terme accroissement temporaire est une dénomination administrative et sémantique pour expliquer le surcroît de travail généré notamment par les congés d'été du personnel communal.

Madame LEBRUN Marie est déçue qu'il n'y ait pas eu l'unanimité pour cette délibération. A titre personnel, elle a été heureuse que l'année où elle est devenue veuve, son fils ait été embauché en Job d'été à la Mairie.

Madame DOUARD Amandine est du même avis. Elle informe les élus de la décision prise à l'unanimité au cours du Conseil d'Administration qui a précédé ce Conseil : afin de soutenir les étudiants, qui souffrent énormément psychologiquement et financièrement de la pandémie (plus de petits boulots), le CCAS va leur offrir les colis de Noël

non retirés. A titre personnel, elle pense que ces Jobs d'été permettront aux étudiants d'avoir une petite réserve financière afin de mieux préparer leur rentrée.

N° 2021-27 : Vote de la Redevance Communale d'Assainissement 2021.

Monsieur MORETTO Jacques fait remarquer que la redevance d'assainissement a augmenté de 53 % depuis 2019. Monsieur PARENT Guy lui fait remarquer que pendant plus de vingt ans cette redevance était anormalement basse à Aumetz (une des plus basse de la Région) et n'a pas pu financer de travaux de réfection des réseaux. Aujourd'hui, face à de très nombreux travaux imposés de remise aux normes de ceux-ci, nous sommes obligés d'augmenter cette redevance, qui se situe maintenant dans la moyenne (comprise entre 1,70 et 2,00 €).

Monsieur le Maire explique que de nombreuses expertises ont été réalisées lors du dernier mandat, dont les conclusions établissaient que de nombreux travaux de remise aux normes du réseau assainissement étaient à réaliser à court terme, nécessitant de mettre la redevance assainissement (réévaluée seulement au cours des dernières années) dans les prix moyens afin de pouvoir les financer.

N° 2021-29 : Création d'un Service pour l'Assainissement Non Collectif et Approbation du Règlement.

Madame CHARY Marie-Paule souhaite savoir si ce règlement sera remis à tous les pétitionnaires. Monsieur le Maire lui répond que oui, ce règlement sera applicable dès l'approbation de la délibération. Madame CHARY Marie-Paule souhaite savoir ensuite comment ce règlement sera applicable pour les constructions collectives. Monsieur le Maire l'informe que le règlement de copropriété, remis aux acquéreurs, devra comporter un point relatif à l'assainissement non collectif de la construction, afin que ceux-ci soient informés de la situation du bien acquis et des entretiens à leur charge ou à la charge de la copropriété.

N° 2021-30 : Convention de Service / Contrôles des dispositifs d'Assainissement Non Collectifs.

Madame CHARY Marie-Paule souhaite savoir si les constructions anciennes sont elles aussi concernées par cette convention. Monsieur le Maire l'informe que cette convention est passée principalement pour les constructions nouvelles faisant l'objet d'un Permis de Construire mais aussi dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien système d'assainissement non collectif. C'est une obligation que l'on retrouve dans le cadre des arrêtés préfectoraux sur le schéma directeur d'assainissement du SEAFF. Elle servira aussi dans le cadre de transactions immobilières d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, si le propriétaire ne dispose pas d'un document de contrôle des installations datant de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte chez le notaire. Pour ce qui est relatif aux entretiens du dispositif d'assainissement non collectif, il incombe au propriétaire de l'immeuble de faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le Département.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 30 MINUTES.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PITUELLO Henri :

Mme LEBRUN Marie :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. PARENT Guy :

M. RISSER Patrick :

Mme SPANIOL Paola :

Mme CANGINI Isabelle :

Mme KRANTIC Véronique :

M. RIGHETTI Sébastien :

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques :